



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0043**

Sport et loisirs : Tarifs pour les piscines intercommunales et le lac de la base de loisirs de La Terrasse – à compter du 1^{er} juin 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0060 du 25 mars 2024 relative aux équipements aquatiques intercommunaux – piscines intercommunales et lac de la base de loisirs de La Terrasse - tarification,

Monsieur le Président rappelle que les tarifs des piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra, ainsi que ceux du lac de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse n'avaient pas fait l'objet d'augmentation de 2019 à 2024, malgré les hausses réglementaires successives des salaires depuis 2022, mais aussi de l'augmentation des coûts de l'énergie. Pour rattraper en partie ce décalage entre les dépenses et les recettes, une première augmentation des tarifs a eu lieu en 2024, avec une volonté que celle-ci soit progressive et modérée.

Par ailleurs, une étude sur les tarifs des piscines situées dans les territoires limitrophes a permis de constater que les tarifs actuels des équipements aquatiques intercommunaux du Grésivaudan étaient inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués. Cette différence est plus importante sur les abonnements, et notamment celui de 20 entrées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, à compter du 1^{er} juin prochain une augmentation des tarifs tout en conservant des abonnements incitatifs, pour le lac de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse et pour les piscines de Crolles et de Pontcharra.

Pour ce qui concerne les piscines d'été intercommunales (Allevard, Saint-Vincent-de-Mercuze, Saint-Martin-d'Uriage et Prapoutel), les tarifs ont été harmonisés en 2024 et de nouvelles offres proposées. Monsieur le Président propose, afin de répondre à une problématique d'utilisation des cartes de 10 entrées au cours d'une saison, que lesdites cartes aient une durée de validité de 2 saisons estivales (celle de l'année d'achat et la suivante), contre actuellement une seule. Il est également proposé que les cartes de 10 entrées achetées au cours de la saison estivale 2025 soient également concernées par ce prolongement de validité, et puisse donc être utilisées jusqu'à la fin de la saison estivale 2026.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du prix de vente des cartes magnétiques pratiqué par le prestataire, il est proposé que le tarif de vente aux usagers de ce support pour l'ensemble des équipements aquatiques intercommunaux soit fixé à 2€ TTC à compter du 1^{er} juin 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter les tarifs et modalités tels qu'énoncés ci-dessus et en partie annexés à la présente délibération et ce à compter du 1^{er} juin 2026 pour l'ensemble des équipements aquatiques intercommunaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PISCINES COUVERTES DE CROLLES ET PONTCHARRA
LAC DE LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE LA TERRASSE

Tarifs publics encaissés sur place ou en ligne	Tarifs TTC actuels	Tarifs TTC à compter du 1^{er} juin 2026
Adultes		
Entrée unitaire	4,00 €	4,20 €
Rechargement 10 entrées	32,00 €	35,10 €
Rechargement 20 entrées	57,50 €	62,10 €
Enfants - de 18 ans (sur présentation d'un justificatif et gratuit pour les enfants de moins de 3 ans)		
Entrée unitaire	2,50 €	2,70 €
Rechargement 10 entrées	17,50 €	19,40 €
Rechargement 20 entrées	26,00 €	33,60 €
Etudiants (jusqu'à 25 ans révolus) - Chômeurs - CMI Invalidité (sur présentation d'un justificatif, et datant de moins de 3 mois pour les chômeurs)		
Entrée unitaire	2,70 €	2,90 €
Rechargement 10 entrées	22,50 €	23,70 €
Rechargement 20 entrées	40,50 €	41,90 €
Comités d'entreprises / comités des œuvres sociales (cartes achetées directement par les comités d'entreprise / comité des œuvres sociales)		
Rechargement 10 entrées adulte	30,00 €	33,40 €
Rechargement 20 entrées adulte	55,00 €	59,00 €
Rechargement 10 entrées enfant	17,00 €	18,50 €
Rechargement 20 entrées enfant	25,00 €	32,00 €
Aquagym		
Tarif réduit séance aqua cardio-training / aquagym / aquafitness	-	5,00 €